

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 10 FÉVRIER 2025

<p><u>Service</u> : Technique</p> <p><u>Instructeur</u> : Jean-Jacques CALON</p> <p><u>Rapporteur</u> : Madame Maryse Maillart</p>	<p><u>Délibération n° 13</u></p> <p>Désaffectation et déclassement d'une balayeuse de voirie de l'inventaire des biens communaux.</p>
---	--

Exposé :



La commune d'Étaples-sur-mer est propriétaire depuis Mars 2017 d'une balayeuse de voirie du type CC 5006 -6A affectée au service propreté urbaine.

Le coût de réparation reste élevé en raison de sa vétusté (42 000 km et 7038 heures de travail)

La proposition de mise en vente aux enchères sur la plateforme Agora store est suggérée.

La mise à prix initiale serait de 25 000 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser le véhicule cité ci-dessus, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.

	
Délibération n° 13	Conseil Municipal du Lundi 10 février 2025
Services techniques	Domaine de compétence : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
<p>Le Lundi Dix Février deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 03/02/2025</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 13/02/2025</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Coralie PREUVOST, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Andréa ÉLYSÉ</p>
<p>Objet : Désaffectation et déclassement d'une balayeuse de voirie.</p>	
<p>Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Désaffectation et déclassement d'une balayeuse de voirie de marque EUROVOIRIE, Type CC 5006 – 6A</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que le matériel de balayage de voirie de marque EUROVOIRIE, du type CC 5006 - 6A affecté au service de la propreté urbaine du centre technique municipal, que le véhicule ne sera plus utilisé et sera mis en vente ;

Considérant que la valeur d'acquisition en mars 2017 était de 157 938,00 € TTC, que la valeur de reprise est estimée à 25 000 € ;

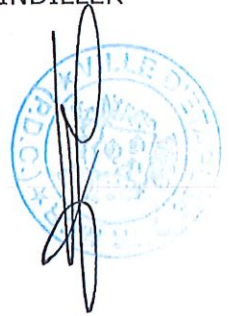
Considérant de ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désaffecter et déclasser le véhicule cité, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 13 Février 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.